



92-2024

**DELIBERATION N°5**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE**  
**Séance du 09/12/2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de membres présents : 13**

**Absents excusés : 1**

L'an deux mil vingt-quatre le 9 décembre, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

**Date de convocation du conseil municipal : 05/12/2025**

**Présents** : Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME, Marie-Claire JASSERAND, Jean LESQUIR.

**Absents excusés** : Julien DELHEUR

**Secrétaire de séance** : Marie-Claire JASSERAND

**Objet : subventions aux associations**

**M. le maire invite** M. Didier MASSACRIER à présenter le dossier demandes de subventions.

M.MASSACRIER indique au conseil municipal que la commission communale des finances a étudié les diverses demandes de subventions déposées par des associations et divers organismes.

La commission finance propose de ne pas octroyer de subventions aux associations et organismes

(Extérieurs à la commune) dont la liste suit :

Groupement départemental de lutte contre les rats musqués

BTP CFA LOIRE

Comité départemental handisport de la Loire

Lycée agricole privé GAUTIER RESSINS

AFSEP

Restaurants du cœur

Après délibération, **le conseil municipal décide** à l'unanimité d'accepter cette proposition et n'accorde pas de subventions aux associations et organismes précités.

**Concernant les subventions qui pourraient être accordées aux associations de la commune**

M. MASSACRIER rappelle les critères fixés précédemment et propose d'attribuer des subventions en fonction de ces divers critères sur une **subvention maximale de 600 €**, répartie comme suit :

- en fonction du nombre d'adhérents :
  - de 10 à 19 adhérents : 25 % de 300 € = 75 €
  - de 20 à 29 adhérents : 50 % de 300 € = 150 €
  - de 30 à 39 adhérents : 75 % de 300 € = 225 €
  - plus de 39 adhérents : 100 % soit 300 €
  
- en fonction du nombre de manifestations ouvertes aux habitants :
  - 1 manifestation ouverte aux habitants = 25 % de 300 € = 75 €,
  - 2 manifestations ouvertes aux habitants = 50 % de 300 € = 150 €
  - 3 manifestations ouvertes aux habitants = 100 % soit 300 €

Le conseil municipal a délibéré sur les critères proposés (et non modifiés par rapport à l'année précédente) et les subventions à attribuer éventuellement,

**Vu les demandes de subventions déposées en mairie par les diverses associations de la Commune et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les critères proposés par la commission finances, et d'octroyer les subventions suivantes :**

Association	Somme allouée pour le critère membres	Somme allouée pour le critère manifestations	TOTAL en euros	Vote du conseil / votants
Sous des écoles	300	300	600	<b>13/13</b>
Association viticole Saint Vincent	300	300	600	<b>13/13</b>
Chasse communale du bourg	75	150	225	<b>13/13</b>
Dynamique gym	300	300	600	<b>13/13</b>
Age d'or	75	150	225	<b>13/13</b>
Boule des tilleuls	225	75	300	<b>13/13</b>
Twirling bâton	300	300	600	<b>13/13</b>
Archers du dahu	75	75	150	<b>13/13</b>
Les Z'amis de Saint Georges	150	300	450	<b>13/13</b>
Rire en coulisse	75		75	<b>13/13</b>

Rugby et Foot : les clubs utilisant le terrain ne paient plus les frais d'eau et d'électricité, donc plus de subvention.

**13 voix sur 13 voix exprimées**

**Pour : 0**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*Ont signé, au registre, les membres présents.*

Le Maire, Frédéric MILLET,

Transmis au représentant de l'Etat le : 15/12/2025

La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20251209-deli5cm12-2025-DE

*Le maire atteste que la présente délibération sera*

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

*Publiée et mise en ligne à compter du 15/12/2025*

**09/12/2025**